

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt et un décembre deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14/12/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Serge CLUZEAUD, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Isabelle LEON, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY

EXCUSES : Dominique DUNAUD, Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011-154 : MUSIQUE - ACQUISITION DU BATIMENT ECOLE DE MUSIQUE SAINT PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2010-111 approuvant la création de l'école de musique intercommunale

Vu la délibération 2010-112 décidant que l'école de musique intercommunale est une régie dotée de la seule autonomie financière

Monsieur le Président expose que l'enseignement de la musique à Saint Paul se fait dans un bâtiment dédié à cet apprentissage et construit par la Communauté de Communes Briance Roselle.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2011, date d'intégration de Saint Paul à la Communauté de Communes de Noblat, l'intercommunalité assume les charges d'emprunt liées à sa construction.

Aujourd'hui, il est proposé que la Communauté de Communes de Noblat devienne propriétaire de ce bien, conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de réaliser les actes administratifs nécessaires au transfert de propriété.

Monsieur le Président expose que la valeur à l'actif inscrite dans l'arrêté préfectoral répartissant l'actif et le passif de la Communauté Briance Roselle lors du départ de Saint Paul est de 529 590,13 €.

Monsieur le Président informe que le service France Domaine estime la valeur de ce bien à 265 000 €.

Monsieur le Président précise que le capital restant dû des deux emprunts souscrits dans le cadre de la construction de ce bâtiment par la Communauté de Communes Briance Roselle s'élève à 337 336,08 € (somme du CRD des deux emprunts au 1^{er} janvier 2011).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
30 voix pour, 0 contre et 0 abstentions

Approuve l'acquisition de ce bâtiment pour un montant de 337 336,08 €,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous documents permettant cette transaction.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 22 décembre 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : MUSIQUE - ACQUISITION DU BATIMENT ECOLE DE MUSIQUE SAINT PAUL

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : 2011-154 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20111221-2011-154-DE

Date de décision : 21/12/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions